

PRÉFET DE LA MOSELLE

Metz, le 15 OCT. 2012

Direction Départementale
des Territoires
Service Risques Energie
Construction Circulation
Urbanisme et Prévention des Risques

Affaire suivie par :
L. AGIUS
Tél : 03.87.34.83.61
Télécopie : 03.87.34.33.32
Mél : ludovic.agius@moselle.gouv.fr
ddt-srecc-urbanisme-et-
risques@moselle.gouv.fr

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Maire de la
Commune de Bezange-la-Petite
Mairie de Bezange-la-Petite
1, Grand'rue
57630 BEZANGE-LA-PETITE
sous couvert de Madame la Sous-Préfète
de Chateau-Salins

Objet : Porter à connaissance relatif aux installations de la Coopérative Groupement des Producteurs de Blé (GPB) à Lezey

Réf. :

P.J. : Rapport de l'Inspection des Installations Classées (DREAL) et plan de localisation des distances d'effets

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a appelé mon attention sur les risques technologiques liés aux installations de la Coopérative Groupement des Producteurs de Blé implantées sur le territoire de la commune LEZEY.

Celles-ci présentent des zones d'aléa de surpression de niveaux D et E selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 sortant des limites de propriété en cas d'explosion selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées (IIC) établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ci-joint.

Je porte donc à votre connaissance les mesures de maîtrise de l'urbanisme que les installations de la Coopérative Groupement des Producteurs de Blé (GPB) à Lezey vous implique de prendre en compte et d'intégrer s'il y a lieu dans vos documents d'urbanisme.

Sur la totalité des zones d'effet définies ci-dessous, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet ; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existant par ailleurs sur le territoire de votre commune.

En dehors des zones d'effet, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite d'exposition.

Les zones d'effets des phénomènes "extrêmement improbables" n'appellent aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation.

Les préconisations relatives aux zones délimitées par les seuils définis autour des installations de la Coopérative Groupement des Producteurs de Blé sont en vertu de la circulaire du 4 mai 2007 :

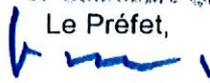
| | Détonation des engrais |
|----------------|--|
| Probabilité | E |
| Type d'effet | Surpression |
| Bris de Vitres | Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des plans locaux d'urbanisme*. |

* Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

En tout état de cause, des projets non conformes à ces préconisations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Je vous invite par ailleurs à informer les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de l'existence de ces zones d'aléas.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Direction Départementale des Territoires sont à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Le Préfet,

Olivier du CRAY

Coopérative Groupement des Producteurs de Blé (GPB) à LEZEY
Risques technologiques

Communes de Lezey et de Bezange-la Petite

-  BLEVE capacité de GPL : Bris de Vitres 104m - SEI 52m - SEL 1% 22m - SEL 5% 17m
-  Détonation des engrais : Bris de Vitres 800m - SEI 400m - SEL 1% 182 m - SEL 5% 145m
-  Explosion dans l'élévateur 1 et propagation dans la galerie de reprise : Bris de Vitres 144m - SEI 72m - SEL 1% 30m - SEL 5% 20m

DDT57 / SRECC-UPR juillet 2012

